

**Déclaration de la délégation algérienne
sur le désarmement nucléaire et les garanties négatives de sécurité**

Monsieur le Président,

Ma délégation voudrait, tout d'abord, s'associer à la déclaration du représentant de l'Indonésie au nom du groupe des Pays Non Alignés.

Monsieur le Président,

L'élimination totale des armes nucléaires demeure pour nous un objectif prioritaire et urgent compte tenu de la menace que ces armes représentent pour la paix et la sécurité internationales et pour l'humanité toute entière.

Le TNP représente à cet égard un instrument fort utile dont la pertinence repose tant sur sa dimension quasi universelle que sur la légitimité des objectifs qui lui sont assignés.

En effet, l'article VI du Traité engage les Etats parties, et plus particulièrement ceux dotés de l'arme nucléaire, à négocier de bonne foi l'élimination des armes nucléaires de manière irréversible et sous contrôle international.

Cet engagement a été maintes fois renouvelé par les précédentes conférences d'examen, notamment celles de 2000 et de 2010.

Il nous appartient donc d'agir de façon résolue pour la concrétisation de cet objectif car il y va de la crédibilité du TNP. Le nouveau cycle d'examen que nous entamons constitue l'occasion pour évaluer ce qui a été réalisé et tracer des perspectives concrètes pour la mise en œuvre du Traité

Monsieur le Président,

L'Algérie souhaite rappeler son attachement aux 13 mesures pratiques adoptées par la 6^e Conférence d'examen du TNP qu'elle a eu l'honneur de présider, réaffirmées par la Conférence d'examen de 2010.

Elle constate avec regret que peu de progrès ont été réalisés en la matière. Elle relève que la modernisation des arsenaux nucléaires est plus que jamais à l'ordre du jour et que la dissuasion nucléaire continue d'occuper une place prépondérante dans les doctrines de sécurité et de défense des Etats nucléaires,

ce qui, à notre sens, contrevient à l'esprit et à la lettre de leurs engagements.

La préservation de la paix et de la sécurité internationales ne peut être garantie par la possession de l'arme nucléaire mais plutôt par son élimination.

A cet égard, la délégation algérienne reste convaincue que la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant constitue une nécessité impérieuse. Pour ce faire, elle appuie la mise en place d'un organe subsidiaire au sein de la conférence de désarmement qui s'attellera à élaborer un tel instrument et souhaite que ce Comité Préparatoire fasse une recommandation dans ce sens.

Monsieur le Président,

L'Algérie considère que la question des garanties négatives de sécurité est d'une importance fondamentale. En effet, les Etats non dotés de l'arme nucléaire sont en droit de se voir protégés de l'emploi ou de la menace d'emploi contre eux des armes nucléaires.

Cette question constitue une composante essentielle d'un régime de non-prolifération et de désarmement crédible et renforcé. Il s'agit d'une mesure destinée à rétablir la confiance et à compenser le déséquilibre inhérent à la nature discriminatoire du TNP.

Il est, bien entendu, clair que la meilleure garantie qu'on puisse octroyer aux ENDAN réside incontestablement dans l'élimination totale et complète des armes nucléaires.

Les garanties accordées au titre de la résolution 984 du Conseil de Sécurité sont certes importantes mais demeurent insuffisantes. C'est pour cette raison que l'Algérie plaide pour des garanties inconditionnelles et crédibles dans le cadre d'un instrument international juridiquement contraignant. Elle appuie également la création au sein de la CD d'un organe subsidiaire sur les garanties de sécurité négatives.

Monsieur le Président,

Parmi les 13 mesures pratiques adoptées en 2000, figure l'entrée en vigueur rapide du TICE. Cet objectif n'a pu malheureusement être concrétisé.

L'Algérie se félicite de la ratification par l'Indonésie, le Guatemala, le Ghana et la Guinée de ce Traité et appelle les Etats qui ne l'ont pas encore fait, notamment

ceux figurant dans l'annexe II, à procéder à sa ratification afin de permettre son entrée en vigueur dans les meilleurs délais possibles.

Ma délégation considère que la conclusion d'un traité interdisant la production de matières fissiles est de nature à ajouter une pierre supplémentaire à l'édifice du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

Elle exhorte les Etats membres de la CD à agir dans le sens du lancement rapide du processus de négociation de ce traité.

A cet égard, ma délégation voudrait réitérer son attachement à l'intégrité du mandat de la CD et considère que la décision 1864 adoptée sous la présidence algérienne en 2009 demeure une base valable pour dépasser l'impasse actuelle.

Je vous remercie.

